

**Commission d'Enquête** : Béatrice MOTTET, François PROJETTI, Jean Pierre ROBERT.  
Doc source version du 04/02/2022 suite à préconisations du Conseil d'Etat en date du 20/01/2022 (référence SG-22-00036-D).

**Limoges le 18/04/2024,**

**Référence TA** : E24000006/87 ICPE.

**Objet** : Installation ATEF-LMT, Plateforme de Production ORANO MED BESSINES-sur-GARTEMPE et modification PLU de cette même commune,

## **CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

### **PLATEFORME DE PRODUCTION ORANO MED BESSINES-sur-GARTEMPE** **(installations ATEF et LMT).**

#### **SOMMAIRE:**

#### **1. Généralités :**

1.1 Objet de l'Enquête :	page 2
1.2 Cadre général du projet :	page 2
1.3 Cadre administratif :	page 2
1.4 Cadre juridique :	page 3

<b><u>2. Avis de la Commission d'Enquête :</u></b>	page 3
--	--------

<b><u>3. Motivations de l'avis :</u></b>	page 4
--	--------

<b><u>4. Conditions suspensives de la Commission d'Enquête :</u></b>	page 7
--	--------

<b><u>5. Recommandations de la Commission d'Enquête :</u></b>	page 7
---	--------

**Pièce complémentaire séparée** : Rapport de la Commission d'Enquête.

#### **Document édité en 3 exemplaires :**

Original remis Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne le 19/04/2024,

Copies adressées pour information à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,

Madame, Messieurs les porteurs de projet (ORANO MED BESSINES et Mairie de BESSINES-sur-GARTEMPE).

Copie archivée par :

Monsieur ROBERT Jean Pierre, Commissaire Enquêteur et Président de la Commission d'Enquête.

Document remis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne le 19/04/2024

Jean Pierre ROBERT, Président de la Commission d'Enquête.



# **1. Généralités :**

## **1.1 : Objet de l'Enquête :**

L'Enquête Publique s'inscrit dans la procédure de décision de :

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour décider, ou non, de la mise en œuvre du projet présenté par la société ORANO MED pour créer sur le site ORANO de BESSINES-sur-GARTEMPE (87) une chaîne de production industrielle de produits radiopharmaceutiques.

Madame la Maire de BESSINES-sur-GARTEMPE pour adopter, ou non, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune en vue de permettre la création de l'unité de production projetée par la société ORANO MED.

## **1.2 : Cadre général du projet :**

La société ORANO MED, maître d'ouvrage, dont le siège social se situe 125 avenue de Paris – 92320 La CHATILLON – exploite, depuis 2013, le Laboratoire Maurice Tubiana (LMT) qui assure la production de radionucléides sur la commune de BESSINES-sur-GARTEMPE au sein du site industriel d'ORANO (SIB). Ces radionucléides permettent la production de Plomb-212 qui est utilisé actuellement pour des évaluations cliniques prometteuses de traitement de certains cancers par alphathérapie ou radio immunothérapie ciblée.

Dans la perspective d'une utilisation clinique de ces traitements dans le monde, ORANO MED souhaite déployer une chaîne de production industrielle de radiopharmaceutiques à base de Plomb-212. Cette chaîne débute, en amont, par une installation visant à la fabrication, à partir de stocks de nitrate de thorium dont le groupe ORANO dispose sur le site de CADARACHE (13), de Thorium-228 ou de Radium-228 destinés à être expédiés vers des installations en aval réalisant l'extraction finale du Plomb-212 et l'association de ce radionucléide aux vecteurs appropriés.

Cette installation « amont » est dénommée ATEF pour « Advanced Thorium Extraction Facility » et sera localisée au nord du Site Industriel d'ORANO à BESSINES. D'ici à la mise en service de cette installation, le LMT devra être en capacité de produire les radionucléides nécessaires aux développements cliniques de thérapies au Plomb-212, ainsi qu'aux premières étapes de leur commercialisation.

Une procédure de demande de modification (modification n°1) est instruite en parallèle afin de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESSINES-sur-GARTEMPE avec le projet d'intérêt général que représente le développement de l'entreprise ORANO MED et du projet ATEF (rapport de l'inspection des installations classées). Le périmètre concerné devrait être modifié en zone Ux.

## **1.3 : Cadre administratif :**

Le dossier a été déposé le 8 mars 2023, complété le 18 septembre 2023, par ORANO MED, pour le projet dénommé « Plateforme de Production ORANO MED BESSINES » en vue de la construction d'une nouvelle installation classée protection de l'environnement dénommée ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'évolution de l'installation existante LMT (Laboratoire Maurice Tubiana).

Le projet de construction de l'installation ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'installation LMT (Laboratoire Maurice Tubiana) relèvent des rubriques n° 1716-1 et 2797-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous la rubrique 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA), sous le régime de l'autorisation. Le rapport de l'inspection des installations classées date du 10 janvier 2024.

Un avis a été rendu par Mission Régionale d’Autorité Environnementale le 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur le projet ATEF d’ORANO MED. L’étude d’impact du projet industriel apporte les éléments attendus sur ce type de projet, portant notamment sur la présence d’habitats naturels et d’espèces protégées associées, de zones humides, des voisinages habités et travaillés à proximité.

Un dossier d’enquête publique a été présenté par Madame la Maire de BESSINES-sur-GARTEMPE sur la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de BESSINES-sur-GARTEMPE avec le projet ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) d’ORANO MED.

L’Enquête Publique a été ouverte par arrêté préfectoral D/BPEUP n°2024/4 du 19/01/2024 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Les membres de la Commission d’Enquête ont été désignés par Ordonnance du Tribunal Administratif du 17/01/2024 signé par Monsieur le Président.

#### ***1.4 : Cadre juridique :***

La présente Enquête Publique s’appuie sur les dispositions légales suivantes :

Code de l’Environnement notamment les articles L 123-1, L 123-3, L 123-4, L 123-5, R 123-8, R 123-15, R 123-19.

Code de l’Urbanisme.

Le Plan Local d’Urbanisme de la commune de BESSINES-sur-GARTEMPE,

Le dossier déposé le 08/03/2023, complété le 18/09/2023, par ORANO MED en vue de la construction d’une nouvelle Installation Classée « Protection de l’Environnement » dénommée Advanced Thorium Extraction Facility (ATEF) et l’évolution de l’installation existante Laboratoire Maurice Tubiana (LMT), projet dénommé « Plateforme de Production ORANO MED ».

Le dossier déposé par Madame la Maire de la commune de BESSINES-sur-GARTEMPE visant à la mise en conformité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de cette commune avec le projet ORANO MED.

L’Avis de l’Autorité Environnementale du 01/12/2023 sur le projet ORANO MED et la mise en conformité du PLU de la commune de BESSINES-sur-GARTEMPE.

Le rapport de l’Inspection des Installations Classées du 10/01/2024.

## **2. Avis de la Commission d’Enquête :**

Nous émettons sur le projet objet de l’enquête un avis : □

**FAVORABLE**

### **3. Motivation de l'avis :**

La Commission d'Enquête a adopté son avis à l'unanimité et le motive par les éléments suivants :

#### 3.1 Concernant la constitution du dossier, les études menées et les réponses apportées :

La Commission considère le dossier comme extrêmement complet, les diverses études très approfondies, les réponses et précisions apportées lors des différents questionnements d'un excellent niveau. Elle souligne l'anticipation dont fait preuve la société ORANO MED dans la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux, en particulier concernant les populations de certaines espèces animales et la présence de zones humides. Elle se félicite de la qualité de l'accueil et de la disponibilité des responsables du projet pour la visite des lieux et les très nombreuses présentations et explications fournies.

#### 3.2 Concernant la finalité du projet :

La société ORANO MED a acquis depuis de nombreuses années une expertise de premier plan dans les technologies nucléaires de pointe du domaine médical. Elle a développé un procédé unique à partir du Radium 228 et du Thorium 228, qui va permettre l'extraction du Plomb-212 dont l'utilisation en radioimmunothérapie apporte des avantages majeurs dans le traitement de certains cancers. L'ambition de la société est de mettre sur le marché des traitements dès 2025, en déployant une chaîne de production industrielle de radiopharmaceutiques dont la partie « amont » sera localisée sur le site industriel d'ORANO MED à BESSINES-sur-GARTEMPE.

L'enjeu de cette installation a donc des finalités humaines et solidaires, tout en renforçant la place de la recherche médicale française au plan international grâce à une découverte majeure qui permettra au plus grand nombre un accès à des thérapies innovantes et prometteuses.

#### 3.3 Concernant les risques industriels et technologiques :

La société ORANO, et en particulier ORANO MED BESSINES pour ce qui concerne la présente Enquête Publique, a une très grande expérience et porte une très grande attention à ces risques. Depuis 2013 (date de mise en fonctionnement du Laboratoire Maurice Tubiana (LMT)), aucun incident n'a été à déplorer.

Tous les risques industriels et technologiques ont été relevés et pour tous, les mesures d'évitement mises en œuvre correspondent à la protection maximale possible. C'est notamment le cas pour les risques liés au traitement de produits radionucléaires, de l'incendie, d'une mauvaise utilisation des matériels, ...

L'organisation prévue pour l'installation ATEF sera telle que certains risques industriels seront parfaitement isolés les uns des autres. C'est par exemple le cas des dispositifs automatiques de manutention qui resteront garés dans des locaux isolés du reste de l'installation permettant ainsi le confinement total d'un incendie, par exemple lié à leur batterie, dans leur zone de stationnement.

De même, la présence d'une cuve de propane située au sud des bâtiments administratifs du site a été parfaitement intégrée dans l'étude des dangers. Cette cuve est ceinturée sur 3 côtés par un merlon, et à distance suffisante de l'installation LMT (350 m) et des constructions projetées de l'installation ATEF (1 km), hors de la zone des effets irréversibles en cas d'explosion.

Les mesures et moyens mis en œuvre (formation des personnels, équipes de première intervention, moyens de secours externes,...) sont de nature à réduire au maximum tout incident survenu malgré les mesures technologiques de protection mises en œuvre.

L'automatisation prévue des process permettra aussi de réduire de nombreux risques technologiques et humains.

La circulation routière à l'intérieur du site est organisée de façon à éviter tout croisement de transport de matière dangereuse.

Aucun risque ne nous paraît avoir été oublié ou sous-estimé.

#### 3.4 Concernant les risques liés aux rejets des eaux dans le milieu naturel :

Concernant les différents réseaux d'eau présents ou futurs, le pétitionnaire a apporté les réponses précises permettant de considérer que la réglementation est parfaitement respectée :

Les eaux usées hors zones radiologiques sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif ; les eaux usées en zones radiologiques sont gérées en local dans le bâtiment de production par une conduite interne et indépendante avant leur évacuation vers les filières agréées ; le réseau d'eau usée industrielle est externe et indépendant, hors zone radiologique, collectant l'eau pure rebutée et la rejetant dans le bassin d'eau pluviale de la zone industrielle.

Les eaux utilisées sont traitées via des bacs de rétention convenablement dimensionnés pour éviter tout risque de rejets accidentels dans l'espace naturel et notamment dans la Gartempe.

Le réseau d'eau pluviale de la zone « tertiaire » collecte les eaux de ruissellement et les rejette dans le bassin d'eau pluviale enterré de la zone tertiaire ; le réseau d'eau pluviale de la zone « industrielle » collecte les eaux de ruissellement et les rejette dans le bassin d'eau pluviale de la zone industrielle.

En phase d'exploitation, des contrôles seront réalisés pour vérifier que les eaux pluviales correspondent aux critères de rejet en vigueur et pour déterminer le niveau de traitement de l'eau usée en zones radiologiques avant leur évacuation.

Des dispositifs de séparation, d'absorption, de fermeture, d'obturation et de cloisonnement sont prévus pour répondre aux événements identifiés dans les risques de l'installation. Ils feront l'objet d'exercice de situation d'urgence.

#### 3.5 Concernant les risques et impacts sur la biodiversité, liés notamment à la présence de zones humides :

La localisation sur le site industriel d'ORANO de l'ATEF a été choisie pour limiter au maximum la surface des parcelles ou parties de parcelles nécessitant une modification des zones naturelles N en zone constructible Ux. Cette surface est de 14 971 m<sup>2</sup> soit près de 1,5 ha.

Les risques ont été correctement évalués tant pour la flore que pour la faune présente sur le site. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont toutes adaptées aux risques et sont toutes de nature à éviter tout impact significatif sur la biodiversité du site. Aucun risque ne nous paraît avoir été oublié ou sous-estimé.

Deux zones humides existantes situées au nord-ouest et au sud-est du site d'une surface totale d'environ 3 500 m<sup>2</sup> vont être améliorées. Une nouvelle zone humide va être créée dont la superficie sera a minima de 1,1 ha sur une emprise totale réservée de 1,9 ha. Au total, en 2024, plus de 22 000 m<sup>2</sup> de surface du site de Bessines vont faire l'objet d'aménagement en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet.

De nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont d'ailleurs déjà mises en œuvre avec l'appui d'un écologue sur la zone d'implantation du projet ATEF tant pour les phases de chantier qu'ensuite pour la phase d'exploitation. C'est en particulier le cas des arbres mis en défend, des nichoirs de toutes sortes mis en place, des mesures de protection concernant les amphibiens, etc...

### 3.6 Concernant les risques liés à la pollution de l'air :

Le porteur de projet précise que les effluents gazeux sont canalisés, filtrés et évacués via la cheminée. La mise en œuvre de filtres de Très Haute Efficacité et filtres à charbon actif permettra de diminuer la quantité des particules et gaz (radon) présents dans les effluents gazeux.

Concernant le radon ( $^{220}\text{Rn}$ ), ses rejets seront réduits de plus par sa propre décroissance radiologique suite au temps de passage dans le système de ventilation puis dans la zone de dispersion.

S'agissant des gaz à effet de serre (GES), la société ORANO poursuit son engagement à répondre aux différents objectifs nationaux et locaux de réduction de ses émissions, notamment en mettant en œuvre la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Par ailleurs, les installations LMT et ATEF ont fait l'objet d'une analyse de vulnérabilité au changement climatique.

### 3.7 Concernant les risques liés aux différentes intrusions, vols, sabotages, ... :

Le risque d'intrusion physique nous paraît bien pris en compte avec des systèmes de vidéosurveillance et un contrôle physique des entrées et du périmètre du site suffisamment dimensionnés (gardiennage, ronde, vidéo-surveillance, vidéo-détection, détection périmétrique, contrôle des accès,...).

Les mesures de sécurité couvrant l'ensemble du SIB sont telles que ces événements sont très peu probables et en tout cas traités dès leur détection.

### 3.8 Concernant la protection des populations :

Il n'apparaît pas de risques significatifs pour la population avoisinant le SIB, de l'ordre d'une cinquantaine d'habitants, du fait de l'ensemble des mesures de prévention prises par la société ORANO MED lors de la construction et du fonctionnement de l'installation, et des mesures d'intervention prévues en cas d'incident. La nature des produits utilisées, leur faible radioactivité, ainsi que les quantités mise en jeu, limitent la gravité potentielle d'un incident dans l'installation.

Le professionnalisme, la formation et l'expérience des équipes internes à la société comme des structures d'intervention externes (SDIS 87, Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) et Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)) concourent à minimiser les risques pour la population.

Par ailleurs, l'augmentation du volume entreposé de produit à faible radioactivité restera marginale dans un premier temps. L'augmentation du trafic routier en entrée et sortie du site restera faible. Par exemple, l'approvisionnement depuis le site de CADARACHE se limitera à 1 transport à 1,5 transport par mois. La sortie des produits à destination des sites « aval » se fera par petits utilitaires à un rythme bimensuel.

### 3.9 Concernant la protection du personnel présent sur le site :

Les personnels présents sur site sont formés à tous les process.

Lors de notre visite nous avons pu constater la nature de tous les équipements individuels de protection qu'il s'agisse des vêtements comme des appareils individuels de mesure de la radioactivité.

Les nouveaux personnels employés dans l'installation ATEF disposeront des mêmes formations et suivis, ainsi que des mêmes équipements de protection.

L'automatisation des process, notamment pour la découpe des fûts et l'extraction du Thorium, ainsi que le respect des protocoles dans les zones à accès réglementé (tenue de protection, dosimètre, durée de séjour,...) garantissent un haut niveau de protection des personnels.

**3.10 Concernant le développement économique du territoire :**

Le projet présenté par ORANO MED BESSINES renforce le positionnement du site de BESSINES-sur-GARTEMPE dans la stratégie de la société, de plus dans un domaine porteur qui recueillera l'assentiment de tous. L'image de la société ne peut que bénéficier d'un tel projet qui va rejaillir sur l'attractivité du territoire du nord Haute-Vienne, et le développement économique principalement de la commune de BESSINES-sur-GARTEMPE et des communes avoisinantes.

Il devrait permettre à terme la création de 60 à 65 emplois qualifiés, ce qui confortera le dynamisme de ce territoire.

**4 Réserves et éventuelles Conditions Suspensives de la Commission d'Enquête :**

**4.5 Réserves :**

Aucune.

**4.6 Conditions suspensives :**

Aucune.

**5 Recommandations de la Commission d'Enquête :**

Aucune.

**La Commission d'Enquête :**

**Président** : Jean Pierre ROBERT,

**Membres** : Madame Béatrice MOTTET et Monsieur François PROJETTI.

Jean Pierre ROBERT :



François PROJETTI :



Béatrice MOTTET :

